

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Novembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué en date du vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe**, Maire.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Messieurs MOUCHE Patrick et MADIOT Joël, Madame RUAULT Laëtitia et Monsieur HOULLEGATTE Arnaud, Adjoints, Mesdames BAMEULE Séverine, HAEU Mary-José et TROUILLET Marie-Ange et Messieurs BALADA-FONTRODONA Thierry, MAHIER Alain, PAPIILLON Érick, PÉAN Didier et TROUILLET Didier. (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absentes excusées : Madame MATIGNON Micheline et Madame MOURIN Vanessa.

Secrétaire de séance : Monsieur PAPIILLON Érick. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DCM2025/120 : DURÉE d'AMORTISSEMENT d'une IMMOBILISATION.

Monsieur MOUCHE Patrick, Premier Adjoint en charge des Finances Publiques rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la Commune.



L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (comptes 28) et un débit de dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes ; linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'amortissement concernant une subvention d'équipement relative au remplacement de candélabres.

Il est proposé d'établir la durée d'amortissement de la façon suivante :

N° d'inventaire	Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Durée de l'amortissement
662	Remplacement de 5 candélabres à led - Route de Château-Gontier	3 418€26	5 ans

Ayant entendu l'exposé de Monsieur MOUCHE Patrick, Premier Adjoint en charge des Finances Publiques, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la durée d'amortissement présentée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer ces écritures comptables sur le Budget Primitif ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le 28 novembre 2025.

Le Secrétaire de séance,

Érick PAPILLON



Le Maire,

Jean-Philippe JOUSSEMET

